

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

**Communauté de communes des
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Conseil communautaire
du jeudi 07 septembre 2017

Compte-rendu de séance

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
du jeudi 07 septembre 2017

Ordre du jour :

Décisions du bureau,

Administration générale

1. Règlement Intérieur,
2. Modification des statuts du SICTOM de la région d'Auneau,
3. Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Déchets,

Gestion du patrimoine

4. Convention de mise à disposition de service avec la commune de Pierres,

Marchés Publics

5. Fourniture de conteneurs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers,

Enfance-Jeunesse

6. Tarifs de la journée complète d'ALSH du mercredi pour les communes à quatre jours scolarisés,

Sport

7. Convention financière avec les communes de Maintenon et de Pierres

Développement économique

8. Attribution d'une subvention à l'UCIAL de Maintenon-Pierres,

9. Questions diverses.

L'an deux mille dix-sept, le 07 septembre à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires : 54

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Sandrine DA MOTA, Jean-Luc DUCERF, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Dominique LEBLOND, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), François TAUPIN, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Jack PROUTHEAU, Françoise MARCOU (*suppléante de Laurent CLEMENTONI*), Anne BRACCO, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Jacques LELONG, Bertrand THIROUIN, Michel BELLANGER, Francette CHENARD, Jean-Luc BREMARD, Anne-Laure CARPIER, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Sandrine MORILLE, René DAUVILLIERS, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY (*suppléante de Bernard DUVERGER*), Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Jean-Marc DUPRE (*suppléant de Martine BALDY*), Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE (*suppléant de Bernard MARTIN*), Jocelyne PETIT

Absents ayant donné pouvoir : 13

Éric PROUTHEAU donne pouvoir à René DAUVILLIERS
Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE,
Gérard WEYMEELS donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Alain BOUTIN donne pouvoir à Jean-Luc BREMARD
Évelyne LAGOUTTE donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Yves MARIE donne pouvoir à Jack PROUTHEAU
Joël RÉVEIL donne pouvoir à Claudette FERREY
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick LEONARDI
Isabelle AUBURTIN donne pouvoir à Michel BELLANGER
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Martine DOMINGUES
Carine ROUX donne pouvoir à Francette CHENARD
Michel CRETON donne pouvoir à Daniel MORIN
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU

Absents excusés : 16

Philippe BAETEMAN, Corinne BRILLOT, Jean-Pierre GÉRARD, Antony DOUEZY, Julie LECOMTE, Jean-François PICHERY, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Michel DARRIVÈRE, Jean-Jacques RAUX, Nadine RYBARCZYK-MICHEL, Christophe LETHUILLIER, Gérard LÉON, Maurice CINTRAT, Sophie BOCK, Jean LAMOTHE

Secrétaire de séance :

Anne BRACCO

Adoption du compte-rendu de la séance du 08 juin 2017 :

Gérard LEON n'a pas pu intervenir dans les questions diverses car il était absent.

Bernard THIROUIN a été indiqué absent excusé alors que Nicole CAILLEAUX, sa suppléante, était présente.

Michèle MARTIN souligne que ses propos n'ont pas été rapportés dans le cadre du point sur l'arbitrage préfectoral entre la communauté de communes et Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, elle a dit : « En fait vous n'appliquez pas l'arbitrage, vous avez négocié entre vous ». Et Michel DARRIVIERE a répondu que c'est exactement cela.

Compte-tenu de ces corrections, le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2017 est adopté.

Françoise RAMOND précise que le point n°4 relatif à une convention de mise à disposition de service avec la commune de Pierres, est retiré de l'ordre du jour.

Décisions du bureau du 24 août 2017

Création d'un poste pour besoin occasionnel :

Considérant que le contrat de l'agent chargé des inscriptions, de l'accueil des familles, de la préparation de la facturation, sur le pôle de Maintenon, arrivait à échéance au 31 août 2017 et dans la perspective du déménagement sur Pierres.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a créé un poste d'agent non titulaire pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 sur le pôle de Maintenon.

Saisine de France Domaine :

Il s'agit de solliciter un avis de France Domaine pour la vente d'un terrain de 3 082m² sur la ZA des Terrasses, commune de Pierres, à M. Massimo PANNOZZO. La parcelle concernée est cadastrée ZD 508 lot n°1, attenant au lot n°2 appartenant déjà à M. Massimo PANNOZZO.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Mme la Présidente à saisir France Domaine pour l'estimation de ce lot.

Administration générale

1- Règlement intérieur (Françoise RAMOND)

Après chaque renouvellement d'assemblée délibérante, le conseil communautaire doit valider son règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement interne (article L2121-8 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-1). Le projet de règlement proposé a été étudié par le bureau lors des réunions des 24 et 31 août.

Débat :

Bruno ESTAMPE, qui est très attaché à la dialectique, fait les remarques suivantes :

- Article 3 : « les affaires à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises ... aux commissions ... »

Est-ce que cela veut dire que ce n'est pas une obligation ?

Françoise RAMOND répond que cela peut arriver. Tout n'est pas soumis systématiquement en commission.

Bruno ESTAMPE demande « qu'est-ce qu'une question d'importance mineure ? »

Françoise RAMOND répond que ce sont des questions d'informations le plus souvent. Si la question est importante, elle est traitée dans un conseil communautaire et elle est préparée.

- Article 4 : « Durant les 5 jours précédentsles conseillers peuvent consulter les dossiers ... » Il faut ajouter « et aussi après la séance ».
- Article 7 : le terme « suivante » sera ajouté après séance.
- Article 10 : est-il envisagé de donner la parole au public ?

Françoise RAMOND répond que cela n'a pas été retenu.

- Article 30 : propose d'ajouter « les commissions tiennent compte de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ».

Françoise RAMOND répond que tous ceux qui voulaient participer aux commissions ont pu s'inscrire.

- Article 39 : concernant les groupes d'élus, il n'est pas fait mention de la communication de ces groupes et du pluralisme de l'information ?

Françoise RAMOND répond que le bureau a beaucoup débattu de cette question et que si un groupe d'élus se constitue, un avenant sera apporté au règlement intérieur.

Bruno ESTAMPE demande si les conseillers communautaires peuvent être destinataires des comptes-rendus du bureau communautaire.

Françoise RAMOND répond que cela n'a pas été envisagé mais que le bureau réfléchira à cette question. Cependant, il y a des sujets abordés en bureau qui ne sont pas suivis de vote en conseil communautaire « et qui sont internes à l'exécutif de la collectivité ». Si cela est décidé, il pourra y avoir des amendements à ce règlement intérieur.

Michèle MARTIN demande pourquoi le comité des maires est composé des maires et des vice-présidents non maire.

Françoise RAMOND répond qu'il n'y a qu'un seul vice-président qui n'est pas maire et qu'en tant que vice-président aux finances, il est important qu'il puisse être présent au comité des maires.

Michel SCICLUNA propose de l'appeler comité stratégique.

Stéphane LEMOINE souligne que la collectivité a besoin de toutes les compétences pour avancer.

Françoise RAMOND soumet au vote l'exclusion des vice-présidents non maires du comité des maires, personne ne le souhaite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur du conseil communautaire.

2- Modification des statuts du SICTOM de la région d'Auneau (Daniel MORIN)

Ce projet de délibération a vocation à annuler et remplacer la délibération du 27 avril 2017 du même objet.

Suite à l'évolution des périmètres intercommunaux due aux fusions de communautés de communes, il est nécessaire de modifier les articles 1^{er}, 5 et 6 des statuts du SICTOM de la région d'Auneau comme suit :

Article Premier : *En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :*

Département de l'ESSONNE,

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne adhère en propre pour la commune d'Angerville,

Département d'EURE ET LOIR,

La communauté de communes Cœur de Beauce pour le territoire des communes d'Allaines-Mervilliers, Allonnes, Barmainville, Baudreville, Beauvilliers, Boisville-La-Saint-Père, Boncé, Eole-En-Beauce, Fresnay-l'Evêque, Gommerville, Gouillons, Guilleville, Intreville, Janville, Le Puiset, Les Villages Vovéens, Levesville-La-Chenard, Louville-La-Chenard, Mérrouville, Moutier-En-Beauce, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Ouarville, Poinville, Prasville, Reclainville, Rouvray-Saint-Denis, Theuville, Toury, Trancrainville, Villars, Villeau, Ymonville (33 communes).

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour le territoire des communes d'Ardelu, Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (pour l'ancien périmètre d'Auneau), Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Châtenay, Denonville, Garancière-en-Beauce, Le Gué-de-Longroi, Léthuain, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau et Vierville (22 communes).

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau ».

Article 5 : *Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par adhérents.*

Le nombre de délégués de chaque adhérent est déterminé au prorata de la population authentifié l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres, par tranche entière ou entamée de 1 000 habitants.

Les délégués désignés par les adhérents peuvent être des délégués communautaires et/ou des délégués municipaux. Chaque adhérent désigne des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 : *Le bureau est composé du président, lequel administre le comité syndical en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, de vice-présidents et de 8 autres membres répartis comme suit :*

1 membre du bureau par tranche entière ou entamée de 5 000 habitants par adhérents.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, préalablement à leurs élections.

Le bureau est habilité à prendre, au nom du comité syndical, des décisions ayant trait au fonctionnement du syndicat et à la préparation de son budget, exception faite des compétences spécifiées à l'article L 5211-10 du CGCT.

Débat :

Anne BRACCO demande s'il est possible, pour les prochaines fois, de signaler dans le texte les modifications.

Daniel MORIN précise que cela porte principalement sur le nombre de délégués et de vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires du SICTOM de la région d'Auneau

3- Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Déchets (Daniel MORIN)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu la loi NOTRe transférant la compétence planification des déchets à la Région ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2017 du Syndicat Mixte Départemental des Déchets relative à la dissolution dudit syndicat ;

Considérant l'absence d'activité du Syndicat Mixte Départemental des Déchets depuis fin 2015 ;

Conformément à la procédure de dissolution des syndicats mixtes ouverts, la communauté de communes, membre de ce syndicat, doit se prononcer :

- sur la dissolution dudit syndicat au 31/12/2017 et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision de dissolution d'une part,
- et sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 dont le montant prévisionnel est de 2278,84 € d'autre part.

Sur ce dernier point, il est précisé que le syndicat a validé que cet excédent soit attribué au seul Conseil départemental et non réparti entre ses membres. En effet, la redistribution nécessite un temps administratif important comparativement aux montants des titres à émettre. Par ailleurs, depuis la création de ce syndicat le Conseil départemental met à disposition gracieusement ses services pour en assurer le suivi et la gestion administrative, budgétaire et comptable.

Débat :

Anne-Laure CARPIER demande ce que faisait ce syndicat.

Daniel MORIN répond qu'il avait une fonction de coordination au profit des syndicats primaires et une fonction d'observatoire dans le cadre du plan départemental et du plan régional. La région a repris ce travail de coordination.

Stéphane LEMOINE précise que c'est une conséquence de la Loi NOTRe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Déchets,

ACCEPTE que l'excédent soit versé au Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Gestion du patrimoine

4- Convention de mise à disposition de services avec la commune de Pierres (Françoise RAMOND)

Comme précisé en début de séance, Françoise RAMOND retire ce point de l'ordre du jour car il est nécessaire de mieux encadrer ces conventions et s'appuyer sur les bons textes juridiques. L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) sera saisie sur cette question afin d'appliquer la bonne réglementation en la matière.

Michèle MARTIN signale que ces conventions peuvent s'appliquer sur d'autres communes et demande un cadre général, voir un barème commun de remboursement.

Françoise RAMOND répond que les conventions entre la communauté de communes et les communes peuvent avoir un contenu différent en fonction des services ou des équipements existants sur la commune concernée et du degré d'implication des services.

Marchés publics

5- Fourniture de conteneurs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers (Daniel MORIN)

Le marché de « fourniture de conteneurs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers » a pour objet de doter en bacs normalisés le territoire concerné par le service collecte de la communauté de communes (ex SIRMATCOM). Il s'agit d'un marché public sous forme d'accord-cadre qui prévoit, non seulement la fourniture de conteneurs sur 3 ans maximum, mais également en options le marquage des conteneurs d'une part et le retrait des bacs individuels présents sur les communes sortantes d'autre part.

La commission d'appel d'offres a unanimement :

- choisi comme fournisseur PLASTIC OMNIUM pour les 3 lots proposés :
 - o Lot n° 1 : Fourniture de bacs ordures ménagères pucés
 - o Lot n° 2 : Fourniture de bacs pour déchets recyclables
 - o Lot n° 3 : Fourniture de bornes d'apport volontaire (colonnes aériennes) pour la collecte du verre
- a retenu l'option n°1 « Marquage des conteneurs »
- et a décidé de mettre en attente l'option n° 2 relative au « retrait, nettoyage et stockage des conteneurs individuels ».

Débat :

Daniel MORIN explique que les bacs et les bornes d'apport volontaires de verre sont victimes d'incendie.

L'option retenue concerne des bacs plus grands afin que le collecteur passe moins souvent. Les bacs précédents étaient fournis par d'autres entreprises mais cette fois-ci seul Plastic OMNIUM a répondu au présent appel d'offres.

Il informe le conseil de la première commande qui a été passée pour un montant de 50 595,52€ HT.

- 430 bacs pour ordures ménagère

- 380 bacs pour collective sélective

- 18 bornes d'apport volontaire pour collecte du verre

- Le marquage des 828 conteneurs commandés avec le logo des Portes Euréliennes

Daniel MORIN ajoute qu'il fallait également se mettre en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité des bornes d'accès volontaires de verre.

Actuellement, il n'y a plus de bacs en réserve alors qu'il y a des remplacements à effectuer et des habitations nouvelles à équiper. Il y a donc une certaine urgence. Ces nouveaux bacs seront gravés au logo des Portes Euréliennes.

Jean-Luc BREMARD demande s'il y a une adaptation des rotations de collectes en fonction de leur niveau de remplissage.

Daniel MORIN répond que l'agent technique fait souvent des échanges de bacs en fonction des besoins des familles et qu'il observe également l'utilisation et l'état de vieillissement des bornes à verre. Certaines sont réparées en interne.

Comme les conteneurs sont un peu plus grands, il y aura moins de passage car ils seront plus remplis.

Daniel MORIN signale également que moins de communes appellent pour signaler des bacs qui débordent. Mais parfois les bacs sont placés sous des fils électriques et le collecteur demande qu'ils soient déplacés.

Marc MOLET souligne que c'est le moment de suggérer l'enfouissement des réseaux électriques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres.

Enfance-Jeunesse

6- Tarifs de la journée complète d'ALSH du mercredi sur les communes à quatre jours scolarisés (Jean-Pierre RUAUT)

Sur le secteur de l'ex communauté de communes des Quatre Vallées, les communes de Nogent le Roi, de Néron et le regroupement pédagogique de Coulombs, Lormaye, Saint Lucien, Senantes et le SIVOM de Faverolles, Les Pinthières, ont décidé de passer à la semaine des quatre jours scolarisés, dès la rentrée de septembre 2017.

Dans ces communes, la communauté de communes organise donc un accueil de loisirs sur la journée complète du mercredi.

Il est proposé au conseil communautaire de voter un tarif pour cette journée complète du mercredi (repas inclus).

Les tarifs proposés ont été élaborés sur la base des tarifs pratiqués en 2015 par la communauté de communes des Quatre Vallées lorsque le mercredi était entier (avant le passage à quatre jours et demi scolarisés).

La proposition actuelle de tarifs supplémentaires pour la journée du mercredi, à compter de la rentrée de septembre 2017, prend en compte le prix du repas et du goûter, et une inflation de 2 % par rapport aux tarifs de 2015 :

Tranches	1er enfant	2e enfant -5 %	3è enfant -10 %
0 - 750	7,64	7,26	6,88
750 - 1500	7,94	7,54	7,14
1501 - 2000	9,10	8,65	8,19
2001- 2500	10,42	9,90	9,38
2501 - 3000	11,88	11,28	10,69
3001 - 3500	13,11	12,45	11,80
3501 - 4000	14,50	13,77	13,05
4001 et +	16,03	15,23	14,42
Extérieurs	24,34	par enfant tarif unique	

Débat :

Jean-Pierre RUAUT explique qu'il n'a pas été possible de mettre en œuvre dès maintenant une politique harmonisée des tarifs de tous les services sur l'ensemble du territoire.

Un groupe de travail composé des deux vice-présidentes à l'enfance et à la jeunesse et des services de la communauté, a travaillé sur ce projet de tarifs applicables au mercredi. Plusieurs paramètres ont été pris en compte pour ce calcul en fonction des délibérations appliquées au fil des dernières années sur le secteur des Quatre Vallées (modification des rythmes scolaires en 2015, mise en œuvre de tranches supplémentaires pour l'application du quotient familial, simulations sur la base d'amplitude horaire différentes).

La proposition présentée se base sur une amplitude horaire d'une journée de 10 heures, elle tient compte d'une augmentation de 2% par rapport à 2015 et d'un forfait pour le repas et le goûter.

Patrick LENFANT précise que le SIRP de Chaudon est également passé à la semaine de 4 jours scolarisés depuis une décision de vendredi dernier.

Michèle MARTIN demande combien d'enfants sont concernés car il faut mettre du personnel en contrepartie de ce changement de rythme scolaire.

Marie-Cécile POUJILLY répond que le mercredi, il y a environ 115 enfants sur Nogent-le-Roi, 18 sur Néron et 70 sur Chaudon.

Anne BRACCO demande si l'augmentation de 2% tient compte des frais de personnel ;

Françoise RAMOND répond qu'en effet, les 2% sont appliqués pour les frais de personnel, ce que l'on appelle le GVT : glissement vieillesse technicité.

Jean-Pierre RUAUT ajoute qu'il aurait voulu partir du prix de revient réel d'une journée-enfant, mais cela n'a pas été possible de faire cette analyse au cours de la 1^{ère} année de fusion.

Michèle MARTIN souligne que c'est une vraie démarche et un vrai choix pour les communes qui repasseront à 4 jours scolarisés l'année prochaine.

Jean-Pierre RUAUT est d'accord, il aurait voulu estimer le coût pour les communes qui restent sur l'ancienne formule. De toute façon, le débat se reposera si toutes les communes passent à 4 jours scolarisés l'an prochain.

Anne-Laure CARPIER demande si les extérieurs le sont par rapport aux Quatre vallées ou aux Portes Euréliennes.

Jean-Pierre RUAUT répond que ce sont les extérieurs à la communauté de communes des Portes Euréliennes.

Françoise RAMOND indique que les tarifs sont complets maintenant, avec les tarifs du mercredi entier, mais qu'il faudra faire le point sur les rythmes scolaires et sur l'harmonisation globale des tarifs.

Jean-Paul MALLET précise que dans les écoles du secteur de Nogent-le-Roi, il y a des enfants de l'agglomération de Dreux.

Il fait remarquer que fixer des tarifs est un acte majeur. Il ne veut pas contester l'évolution des tarifs quand le périmètre évolue, cependant il a demandé depuis le mois de juin une réunion sur ce sujet avec les communes du secteur concerné et il constate qu'un simple mail a été envoyé aux accueils de loisirs et aux communes du secteur au cas où les familles les interrogeraient et sous réserve du vote du conseil communautaire.

Il regrette qu'une occasion de dialoguer ait été manquée.

Il émet deux vœux :

- que les communes et leurs élus soient pris en compte,

- que le maire de la commune soit prévenu lorsque la « gouvernance » procède à des visites de structures.

Il indique qu'il s'abstiendra pour ce vote pour des questions de forme et non sur le fond.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité 4 abstentions : Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Dominique CHANFRAU, Genviève LE NEVE),

APPROUVE les tarifs applicables pour un mercredi entier d'accueil de loisirs sur les communes de Nogent-le-Roi, Coulombs, Faverolles, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Saint-Lucien, Senantes, Chaudon, Bréchamps, Croisilles, Saint-Laurent-la Gâtine à compter de la rentrée de septembre 2017.

Sport

7- Convention financière avec les communes de Maintenon et de Pierres (Jean-Pierre RUAUT)

L'ex communauté de communes des Terrasses et vallées de Maintenon avait pris l'engagement auprès des communes de Maintenon et Pierres et du syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres, d'apporter un concours financier pour la réalisation de projets sportifs, dont un terrain synthétique et une piste d'athlétisme.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France maintient les engagements pris par les communautés historiques.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil communautaire de valider la convention financière faisant état de la répartition du concours financier de la communauté de communes entre les communes de Maintenon et de Pierres, les communes s'engageant elles-mêmes à reverser, dès réception, en totalité les sommes suivantes au syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres, maître d'ouvrage des équipements :

Maintenon : 167 197€

Pierres : 105 860€

Débat :

Jean-Pierre RUAUT précise que l'apport de la communauté de communes représente 25 % du financement total de ces équipements (Département : 5%, Etat-DETR : 24%, Région-CRST : 21% et syndicat : 20%) pour un coût de projet de 1,75M€.

Michèle MARTIN rappelle que la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon avait validé une participation à la réalisation du terrain synthétique, mais que la communauté de communes ne peut pas verser la subvention à un syndicat (qui est un autre EPCI). Elle accepte de verser la subvention à la commune de Pierres mais pas à Maintenon.

Michel BELLANGER répond que les enfants de Saint-Piat continueront à être acceptés dans les équipements du syndicat Culture-Sport-Loisirs Maintenon-Pierres.

Jean-Pierre RUAUT ajoute qu'il faudra indiquer cette participation dans la répartition des actifs lors du départ de Maintenon, sous une forme à déterminer.

Daniel MORIN souligne que l'argent public est pour tous les administrés. Tous les habitants vont utiliser ces équipements.

Françoise RAMOND rappelle que la communauté de communes s'était engagée à reprendre tous les projets engagés par les communautés historiques.

Philippe AUFFRAY précise que l'engagement de 2016 portait sur un montant de 335 000€, aujourd'hui le budget a été ajusté et la participation est de 273 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes CONTRE : Michèle MARTIN et Marc MOLET, 4 abstentions : Catherine DEBRAY, suppléante de Bernard DUVERGER, Patrick LENFANT, Patrick LEONARDI, Pierre GOUDIN ayant donné pouvoir à Patrick LEONARDI),

APPROUVE la convention entre la communauté de communes, les communes de Maintenon et de Pierres,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2017.

Développement économique

8- Attribution d'une subvention à l'UCIAL de Maintenon (Philippe AUFFRAY)

L'ex communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon attribuait, depuis quelques années, une subvention à l'UCIAL de Maintenon-Pierres. Cette association des commerçants des communes de Maintenon et de Pierres a sollicité de nouveau cette subvention de 3 000€ auprès de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en présentant toutes les actions qu'elle organisait sur le territoire :

- fête du printemps avec concours de vitrines et de dessins d'enfants,
- fête des mères : remise de rose à la clientèle,
- braderie des commerçants,
- fête de la St-Honoré autour du pain et de la pâtisserie,
- participation aux manifestations : musiques et danses du monde, Fabuleux Noël, ...
- tombola de fin d'année.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder cette subvention à l'UCIAL de Maintenon-Pierres, en vertu des pratiques existantes dans les communautés historiques, et uniquement pour l'exercice 2017, en attendant qu'une politique soit élaborée concernant le commerce de proximité.

Débat :

Dominique LETOUZE estime que l'UCIAL de Maintenon a de la chance d'obtenir une subvention de 3 000€.

Michel BELLANGER ajoute que la commune de Maintenon verse aussi une subvention à l'UCIAL.

Anne BRACCO fait remarquer qu'il y a un risque de précédent pour d'autres associations en 2017.

Bruno ESTAMPE demande quelle sera la position de la communauté de communes si d'autres associations demandent des subventions en 2017.

Françoise RAMOND répond qu'il y a un séminaire de travail, le 25 septembre, de 9h15 à 12h30 (suivi d'un buffet) à destination des élus et des artisans-commerçants du territoire. Des actions pour 2018 seront étudiées.

Bruno ESTAMPE souligne qu'il y aura une politique mais pas de crédits.

Stéphane LEMOINE partage ce qui a été dit en termes d'équité sur le territoire.

Jean-Paul MALLET estime la demande fondée car existante sur l'ancien territoire des Terrasses et Vallées de Maintenon et demande si les actions soutenues précédemment par les autres communautés de communes peuvent être financées par les Portes Euréliennes.

Françoise RAMOND répond oui.

Michèle MARTIN reproche que ce soit à la tête du client.

Philippe AUFFRAY souligne qu'il y a une volonté de ne pas faire de rupture et que 2017 est une année de transition. Concernant le commerce de proximité, une subvention ne suffit pas, il faut avoir une réflexion plus globale. Jusqu'au 31 décembre 2017, ces commerçants sont sur le territoire des Portes Euréliennes.

Bruno ESTAMPE est d'accord pour respecter les engagements, mais si la communauté de communes était saisie d'une autre demande de subvention en 2017, que ferait-elle ?

Françoise RAMOND répond que 2017 est une année de transition, il faut l'accepter comme ça.

Jean-Paul MALLET souligne qu'il faut regarder l'historique et permettre à chaque territoire de maintenir ce qui se faisait en termes d'animation commerciale en cette année 2017.

Michèle MARTIN indique qu'il faut s'attendre à avoir une demande de subvention pour le Luxe à la Française.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote CONTRE : Michèle MARTIN),

ACCORDE une subvention de 3000€ à l'UCIAL de Maintenon-Pierres,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

Questions diverses

1/ Séminaire sur le commerce de proximité

Françoise RAMOND rappelle l'invitation au séminaire du 25 septembre (9h15 à 12h30 à la salle de Savonnière). Il sera animé par le cabinet d'études Hank, basé à Lyon.

Invités : les élus communautaires et municipaux, les commerçants et artisans.

La chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat interviendront.

Les communes qui comptent des commerces sur leur territoire ont été contactées pour la vérification des fichiers reçus de la CCI.

Quatre thèmes d'atelier ont été retenus :

- Numérique
- Stratégie commerciale du territoire
- Urbanisme et immobilier
- Marketing et évènementiel

Bruno ESTAMPE fait remarquer que les membres de la commission « commerce » n'ont pas été consultés pour le choix des thèmes et pour la préparation des séminaires, ni par une réunion, ni par d'autres moyens de communication.

Françoise RAMOND répond que ce séminaire a été annoncé et expliqué lors du conseil communautaire du 06 juillet dernier.

2/ Formation sur le droit de préemption : mardi 12 septembre, de 14h30 à 17h30, salle de Savonnière.

3/ Commission locale d'évaluation des charges transférées : mardi 12 septembre à 18h30, même salle.

4/ Prochains conseils communautaires : **28 septembre 2017 et le 19 octobre 2017.**

Jean-Paul MALLET demande qu'un agenda partagé soit mis en place.

Françoise RAMOND répond que ce sera fait prochainement.

5/ Conventions d'occupation des locaux municipaux

Anne BRACCO soulève le cas de la convention d'occupation de l'école de Gas dont le délai est dépassé.

La directrice répond qu'un certain nombre de conventions sont à mettre à jour et que cela doit être fait prochainement.

6/ Action Emploi

Geneviève Le NEVE souhaite informer les membres du conseil communautaire de l'existence de l'association ACTION EMPLOI à Epernon, qui met à disposition du personnel très rapidement, notamment pour des remplacements d'agents.

7/ Magazine de la communauté de communes

Geneviève Le NEVE regrette que le nom du futur magazine qu'avait choisi le groupe de travail communication, « Ouverture », n'ait pas été retenu par le bureau qui préfère l'intituler « Portes Euréliennes ».

Françoise RAMOND indique que la sortie de ce magazine est en attente du périmètre définitif qui sera arrêté en commission départementale de coopération intercommunale, le 25 septembre prochain.

L'ordre du jour est épuisé à 21h30. Mme la Présidente lève la séance.